



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2017-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-12-020 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-922 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 5
IDF-2017-06-12-021 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-923 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 10
IDF-2017-06-01-058 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-561 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 15
IDF-2017-06-01-061 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-564 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 20
IDF-2017-06-01-062 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-565 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 25
IDF-2017-06-01-054 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-566 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 30
IDF-2017-06-01-055 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-567 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 34
IDF-2017-06-01-056 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-568 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 38
IDF-2017-06-01-057 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-569 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 43
IDF-2017-06-01-069 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-590 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 47
IDF-2017-06-01-070 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-591 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 52
IDF-2017-06-01-071 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-592 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 57
IDF-2017-06-01-063 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-593 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 62

IDF-2017-06-01-064 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-594 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 66
IDF-2017-06-01-065 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-595 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 71
IDF-2017-06-01-066 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-596 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 75
IDF-2017-06-01-067 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-597 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 80
IDF-2017-06-01-068 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-598 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 85
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi	
IDF-2017-06-12-018 - Décision n° 2017-093 du 12 juin 2017 portant affectation au sein du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante (2 pages)	Page 90
IDF-2017-06-12-019 - Décision n° 2017-91 du 12 juin 2017 portant nomination et affectation au sein des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 du Val de Marne (3 pages)	Page 93
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
IDF-2017-06-15-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE COURTENAIN à NANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 97
IDF-2017-06-15-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA LISIERE à CREGY LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 100
IDF-2017-06-15-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU MOULIN DE LA TENNERIE à FERICY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 103
IDF-2017-06-15-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BEUNECHE à LA GRANDE PAROISSE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 106
IDF-2017-06-15-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL COME à BEAUMONT DU GATINAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 110
IDF-2017-06-15-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE GRISY à MORTERY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 113

IDF-2017-06-15-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CHAPELLE à PROVINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 116
IDF-2017-06-15-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LOURS à GRANDPUITS BAILLY CARROIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 119
IDF-2017-06-15-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LUDOT à SAINTE COLOMBE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 123
IDF-2017-06-15-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MALCHERE Thierry à GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 126
IDF-2017-06-15-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. BIZORD Benoît à SAINT MARTIN EN BIERRE (77630) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 129
IDF-2017-06-15-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ALLARD Marc à PRINGY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 133
IDF-2017-06-15-017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BARD Cédric à NOISY SUR ECOLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 136
IDF-2017-06-15-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOUILLE Rémi à FONTAINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 140
IDF-2017-06-15-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DESRUES Jérôme à ARVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 143
IDF-2017-06-15-012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DURIF Christophe à AUFFERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 146
IDF-2017-06-15-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur RENARD Fabien à COURPALAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 149

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-12-020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-922 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-922 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

GRAND HOPITAL DE L'EST
FRANCILIEN
6 R SAINT FIACRE
MEAUX
FINESS EJ-770021145

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES-17-562 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 378 113.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **15 502 331.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **11 875 782.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 72 710 043.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **58 359 581.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **14 350 462.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 588 517.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **11 109 977.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **445 569.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **27 378 113.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 281 509.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **72 710 043.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 059 170.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 588 517.00 euros**, soit un douzième correspondant à **132 376.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **11 555 546.00 euros**, soit un douzième correspondant à **962 962.17 euros**

Soit un total de **9 436 018.26 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 12/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-12-021

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-923 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-923 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET
MARNE
55 BD MARECHAL JOFFRE
77300 FONTAINEBLEAU
FINESS EJ-770021152

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES-17-563 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 061 642.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 750 425.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 311 217.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 679 732.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **15 788 363.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **9 891 369.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **3 406 943.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 427 645.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **7 061 642.00 euros**, soit un douzième correspondant à **588 470.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **25 679 732.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 139 977.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **3 406 943.00 euros**, soit un douzième correspondant à **283 911.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **6 427 645.00 euros**, soit un douzième correspondant à **535 637.08 euros**

Soit un total de **3 547 996.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 12/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-058

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-561 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-561 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOP FORCILLES - FONDATION
COGNACQ JAY
LD FORCILLES
77150 Férolles-Attilly
FINESS ET-770020477

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 258 666.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **138 928.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **119 738.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 630 412.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **18 630 412.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **258 666.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 555.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **18 630 412.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 552 534.33 euros**

Soit un total de **1 574 089.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-061

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-564 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-564 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE
FRANCE
2 R FRETEAU DU PENY
77000 MELUN
FINESS EJ-770110054

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 326 420.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **14 148 818.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **177 602.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 142 481.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **23 396 357.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 746 124.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 294 000.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 536 673.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **14 326 420.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 193 868.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **27 142 481.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 261 873.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 294 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **107 833.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **3 536 673.00 euros**, soit un douzième correspondant à **294 722.75 euros**

Soit un total de **3 858 297.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-062

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-565 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-565 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER LEON BINET
PROVINS
RTE DE CHALAUTRE
77160 PROVINS
FINESS EJ-770110070

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 060 481.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 824 455.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **236 026.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 548 421.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **3 897 195.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 651 226.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 165 845.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **2 060 481.00 euros**, soit un douzième correspondant à **171 706.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **8 548 421.00 euros**, soit un douzième correspondant à **712 368.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **2 165 845.00 euros**, soit un douzième correspondant à **180 487.08 euros**

Soit un total de **1 064 562.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-054

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-566 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-566 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.M.P.A. NEUFMOUTIERS
19 R DU DOCTEUR LARDANCHET
77610 Neufmoutiers-en-Brie
FINESS ET-770150027

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 482 797.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **7 187 603.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **12 295 194.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **19 482 797.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 623 566.42 euros**

Soit un total de **1 623 566.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-055

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-567 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-567 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE POST CURE
CHANTEMERLE
5 QU DE LA RUELLE
77590 Bois-le-Roi
FINESS ET-770510055

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 827 357.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 827 357.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **2 827 357.00 euros**, soit un douzième correspondant à **235 613.08 euros**

Soit un total de **235 613.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-056

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-568 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-568 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE READAPTATION FONCT
COUBERT
RTE DE LIVERDY
77170 Coubert
FINESS ET-770700011

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 302 920.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **302 762.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **158.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 61 603 979.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **61 603 979.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **302 920.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 243.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **61 603 979.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 133 664.92 euros**

Soit un total de **5 158 908.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-057

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-569 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-569 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

USLD CENTRE HOPITALIER DE
JOUARRE
18 R PETIT HUET
77640 Jouarre
FINESS ET-770813814

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **3 326 073.00 euros ;**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **3 326 073.00 euros**, soit un douzième correspondant à **277 172.75 euros**

Soit un total de **277 172.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-069

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-590 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-590 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SUD
FRANCILIEN
40 AV SERGE DASSAULT
91100 CORBEIL-ESSONNES
FINESS EJ-910002773

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 40 099 305.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **20 126 493.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **19 972 812.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 39 633 130.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **34 249 006.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 384 124.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 598 197.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **420 756.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **40 099 305.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 341 608.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **39 633 130.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 302 760.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **7 018 953.00 euros**, soit un douzième correspondant à **584 912.75 euros**

Soit un total de **7 229 282.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-070

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-591 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-591 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CHI SUD
ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES
26 AV CHARLES DE GAULLE
91150 ETAMPES
FINESS EJ-910019447

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 090 517.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 041 245.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **49 272.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 890 865.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 890 865.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 978 224.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 611 331.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **2 090 517.00 euros**, soit un douzième correspondant à **174 209.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **3 890 865.00 euros**, soit un douzième correspondant à **324 238.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 978 224.00 euros**, soit un douzième correspondant à **164 852.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **3 611 331.00 euros**, soit un douzième correspondant à **300 944.25 euros**

Soit un total de **964 244.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-071

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-592 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-592 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON
18 AV DE VERDUN
91290 ARPAJON
FINESS EJ-910110014

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 543 298.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 462 166.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **81 132.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 655 062.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 655 062.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 405 912.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 345 934.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 543 298.00 euros**, soit un douzième correspondant à **128 608.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **3 655 062.00 euros**, soit un douzième correspondant à **304 588.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 405 912.00 euros**, soit un douzième correspondant à **117 159.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **2 345 934.00 euros**, soit un douzième correspondant à **195 494.50 euros**

Soit un total de **745 850.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-063

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-593 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-593 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DES DEUX
VALLEES
159 R DU PDT MITTERRAND
91160 LONGJUMEAU
FINESS EJ-910110055

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 092 756.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 453 403.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **7 639 353.00 euros** ;

Ce montant inclut la somme de **7 500 000 euros** notifiée en aide à la contractualisation par le présent arrêté en paiement de la dernière tranche d'aide au fonds de soutien à la sortie des emprunts structurés et est à déléguer en **un versement unique au 20 juin 2017**.

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 221 817.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 221 817.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 702 518.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **4 592 756.00 euros**, soit un douzième correspondant à **382 729.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **6 221 817.00 euros**, soit un douzième correspondant à **518 484.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **5 702 518.00 euros**, soit un douzième correspondant à **475 209.83 euros**

Soit un total de **1 376 424.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-064

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-594 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-594 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
4 PL DU GENERAL LECLERC
91400 ORSAY
FINESS EJ-910110063

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 230 847.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 212 564.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **18 283.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 22 601 020.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **20 799 164.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 801 856.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 886 204.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **2 230 847.00 euros**, soit un douzième correspondant à **185 903.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **22 601 020.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 883 418.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **2 886 204.00 euros**, soit un douzième correspondant à **240 517.00 euros**

Soit un total de **2 309 839.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-065

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-595 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-595 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

EPS BARTHELEMY DURAND
AV DU 8 MAI 1945
91150 ETAMPES
FINESS EJ-910140029

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 83 314 330.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **83 314 330.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **83 314 330.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 942 860.83 euros**

Soit un total de **6 942 860.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-066

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-596 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-596 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES
8 R ROGER CLAVIER
91700 Fleury-Mérogis
FINESS ET-910150010

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 671.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 671.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 720 750.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 482 224.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 238 526.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **5 671.00 euros**, soit un douzième correspondant à **472.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **5 720 750.00 euros**, soit un douzième correspondant à **476 729.17 euros**

Soit un total de **477 201.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-067

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-597 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-597 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY
RTE DE BLIGNY
91640 Briis-sous-Forges
FINESS ET-910150028

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 220 707.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **198 271.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **22 436.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 695 684.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **19 695 684.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **220 707.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 392.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **19 695 684.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 641 307.00 euros**

Soit un total de **1 659 699.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-068

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-598 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-598 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS
77 R DU PERRY
91160 Ballainvilliers
FINESS ET-910150069

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de

médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 44 649.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **44 649.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 428 145.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 428 145.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **2 005 275.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **44 649.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 720.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **8 428 145.00 euros**, soit un douzième correspondant à **702 345.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **2 005 275.00 euros**, soit un douzième correspondant à **167 106.25 euros**

Soit un total de **873 172.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 01/06/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-06-12-018

Décision n° 2017-093 du 12 juin 2017 portant affectation
au sein du réseau régional des risques particuliers liés à
l'amiante

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision n° 2017-093 du 12 juin 2017 portant affectation d'agents
au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante d'Île-de-France**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Vu l'article R 8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Île-de-France en date du 4 février 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour assurer un appui aux unités de contrôle et pour mener une action régionale en Île de France dans le cadre du réseau des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

- Véronique GODIN (unité départementale de Paris)
- Julie NARDIN (unité départementale de Paris)
- Cécile RIBOLI (unité départementale de Paris)
- Sébastien AGIUS (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Damien CRAUK (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Christine DETCHEVERRY (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Aurélie FORHAN (unité départementale de l'Essonne)
- Laure SIMONET (unité départementale de l'Essonne)
- Jeanne LEMASSON (unité départementale des Yvelines)
- Alexandre AZARI (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Catherine FOMBELLE (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Jean-Louis OSVATH (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Thomas FOURNIER (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Thierry JOURNET (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Guy LEBON (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Elina AMAR (unité départementale du Val-de-Marne)
- Annie CENDRIE (unité départementale du Val-de-Marne)
- Benoît MAIRE (unité départementale du Val-de-Marne)

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Article 2

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 3

La décision n° 2016-126 du 24 novembre 2016 portant affectation d'agents au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante en Ile-de-France est abrogée.

Article 4

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 12 juin 2017

La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-06-12-019

Décision n° 2017-91 du 12 juin 2017 portant nomination
et affectation au sein des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 du Val de Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-91 du 12 juin 2017
portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne
et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2016-070 du 29 août 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Rhizlan NAIT-SI, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Section 2-2 : Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-4 : Monsieur Grégory BONNET, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Elina AMAR, contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-8 : Madame Suzie CHARLES, contrôleur du travail.

Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-9 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Thierry ROUCAUD.

Section 5-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

Section 5-5 : Poste vacant, Madame Marie-Noël DUPRAZ, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Marie Noëlle DUPRAZ, contrôleur du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 5-8 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, à compter de la publication de la présente décision.

Intérim assuré par Monsieur. Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail, du 1^{er} au 31 juillet 2017

Intérim assuré par Monsieur Dominique MAILLE, à partir du 1^{er} août 2017.

Section 5-9 : Madame Rhizlan NAIT-SI, directrice adjointe du travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°4.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des trois autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Yann BURDIN, Inspecteur du travail (Section 1-2)
- Madame Ramata SY, Contrôleure du travail (Section 1-3)
- Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail (Section 1-4)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail (Section 1-5)
- Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail (Section 1-6)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail (Section 1-7)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (Section 1-8)
- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail (Section 1-9)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail (UC 3)
- Madame Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail (Section 3-1)
- Madame Audrey MAISONNY, Inspectrice du travail, (Section 3-3)
- Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail, (Section 3-4)
- Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail (Section 3-5)
- Monsieur Pierre TREMEL, Inspecteur du travail (Section 3-6)
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, Inspecteur du travail (Section 3-7)
- Madame Naïma CHABOU, Inspectrice du travail (Section 3-8)
- Monsieur Johan TASSE, Inspecteur du travail (Section 3-9)
- Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail, (Section 4-1)
- Monsieur Mathias GAUDEL, Inspecteur du travail, (Section 4-2)
- Madame Gaëlle LACOMA, Inspectrice du travail (section 4-3)
- Madame Marianne D'ALMEIDA, Contrôleure du travail, (Section 4-6)
- Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, (Section 4-5)
- Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, (Section 4-7)
- Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, (Section 4-8)

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La décision n° 2017-002 du 10 janvier 2017 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 12 juin 2017
La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE COURTENAIN à NANGIS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE COURTENAIN
à NANGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 07 mars 2017 par l'EARL DE COURTENAIN, gérée par Monsieur Frédéric BRUNOT.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL DE COURTENAIN qui met en valeur 233 ha 93 a de terres et au sein de laquelle, M. BRUNOT Frédéric, âgé de 41 ans, marié, père de 3 enfants, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL DE COURTENAIN emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent non familial ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE COURTENAIN, ayant son siège social à la Ferme de Courtenain - 77370 NANGIS, est autorisée à exploiter 15 ha 47 a 44 ca de terres situées sur la commune de RAMPILLON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
GFA DES VEAUX	12 ha 13 a 15 ca	RAMPILLON
M. TAILLIEU Régis	58 a 27 ca	RAMPILLON
Indivision TAILLIEU	2 ha 75 a 02 ca	RAMPILLON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de RAMPILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de RAMPILLON.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand WALTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA LISIERE à CREGY LES
MEAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA LISIERE
à CREGY LES MEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 14 avril 2017 par la SCEA DE LA LISIERE, gérée par Mme DUFLOCCQ-HURTAUX Aude.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24 avril 2017 ;
- La situation de la SCEA DE LA LISIERE au sein de laquelle :
 - Mme DUFLOCQ-HURTAUX Aude, âgée de 37 ans, mariée, mère de 2 enfants, s'installe en qualité d'associée exploitante, gérante, titulaire d'un BTSA ;
 - Son époux, M. DUFLOCQ Christophe, âgé de 37 ans, est exploitant par ailleurs sur 240 ha de terres et sera associé non exploitant au sein de la SCEA DE LA LISIERE ;
- Que Mme DUFLOCQ-HURTAUX Aude est une jeune agricultrice qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme DUFLOCQ-HURTAUX Aude ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.(installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R-331-2 du code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2).

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LA LISIERE**, au sein de laquelle Mme DUFLOCQ-HURTAUX Aude sera seule associée exploitante et ayant son siège social au 1 Rue Roger Salengro - 77124 CREGY LES MEAUX, est autorisée à exploiter **158 ha 99 a 82 ca de terres** situées sur les communes de **SIGNY SIGNETS et PIERRELEVEE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
M. SPECQUE Benoît	3 ha 07 a 66 ca	SIGNY SIGNETS
Mme VIET Antoinette	122 ha 12 a 17 ca	SIGNY SIGNETS
M. VIET Christian	33 ha 79 a 99 ca	PIERRE LEVEE

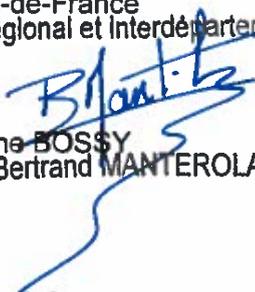
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de SIGNY SIGNETS et PIERRELEVEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SIGNY SIGNETS et PIERRELEVEE.

Fait à Cachan, le **15 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la **SCEA DU MOULIN DE LA TENNERIE** à
FERICY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU MOULIN DE LA TENNERIE
à FERICY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 30 mars 2017 par la SCEA DU MOULIN DE LA TENNERIE, gérée par Monsieur Bruno DE CHAISEMARTIN.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 avril 2017 ;
- La situation de la SCEA DU MOULIN DE LA TENNERIE au sein de laquelle :
 - Mme CASTELNAU Anne, âgée de 80 ans, mariée, mère de 4 enfants, est associée non exploitante,
 - Mme SCHULTE Agnès, âgée de 78 ans, mariée, mère de 5 enfants, est viticultrice et associée non exploitante,
 - M. DE CHAISEMARTIN Philippe, âgé de 75 ans, marié, père de 3 enfants, est directeur commercial et associé non exploitant,
 - M. de CHAISEMARTIN Hubert, âgé de 73 ans, marié, père de 2 enfants, est cadre de société et associé non exploitant,
 - M. de CHAISEMARTIN Yves, âgé de 68 ans, marié, père de 4 enfants, est PDG et associé non exploitant,
 - M. de CHAISEMARTIN Jean-Michel, âgé de 67 ans, marié, père de 2 enfants, est Docteur et associé non exploitant,
 - M. de CHAISEMARTIN Bertrand, âgé de 65 ans, marié, père de 2 enfants, homme d'affaires, est associé non exploitant,
 - M. de CHAISEMARTIN Bruno, âgé de 60 ans, marié, père de 4 enfants, est Directeur de société et associé non exploitant ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole).

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU MOULIN DE LA TENNERIE, ayant son siège social au Moulin de la Tennerie - 77133 FERICY est autorisée à exploiter 77 ha 48 a 70 ca de terres nues situées sur les communes de HERICY, FERICY et FONTAINE LE PORT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Indivision DE CHAISEMARTIN gérée par M. Bruno DE CHAISEMARTIN	77 ha 48 a 70 ca	HERICY, FERICY et FONTAINE LE PORT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de HERICY, FERICY et FONTAINE LE PORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de HERICY, FERICY et FONTAINE LE PORT.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL BEUNECHE
à LA GRANDE PAROISSE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BEUNECHÉ
à LA GRANDE PAROISSE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 10 avril 2017 par l'EARL BEUNECHÉ, gérée par MM. BOISRAME Gabriel, LAVAUX Didier et LAVAUX Christophe.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL BEUNECHE au sein de laquelle :
 - M. BOISRAME Gabriel, âgé de 39 ans, marié, père de 2 enfants de 15 et 9 ans, est associé exploitant, gérant,
 - M. LAVAUX Didier, âgé de 46 ans, marié, père de 3 enfants de 23, 21 et 19 ans, est associé exploitant, gérant,
 - M. LAVAUX Christophe, âgé de 46 ans, marié, père de 2 enfants de 4 et 6 ans, est associé exploitant gérant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. BOISRAME Gabriel qui s'installe en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL BEUNECHE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BEUNECHE, ayant son siège social au 35 rue des Vauroux - 77130 LA GRANDE PAROISSE est autorisée à exploiter 226 ha 96 a 91 ca de terres nues situées sur les communes de LA GRANDE PAROISSE, MONTEREAU, VERNOU LA CELLE et PAMFOU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Mme AGOGUE Françoise	1 ha 20 a 80 ca	LA GRANDE PAROISSE
M. BEUNECHE Bernard et Mme BEUNECHE Simone	25 ha 76 a 65 ca	LA GRANDE PAROISSE et VERNOU LA CELLE
M. BEUNECHE Yves et Mme BEUNECHE Pascale	135 ha 84 a 41 ca	LA GRANDE PAROISSE, VERNOU LA CELLE, MONTEREAU et PAMFOU
Mme BRODATY Marcelle	3 ha 15 a 80 ca	LA GRANDE PAROISSE
Mme CADOT Geneviève	1 ha 16 a 69 ca	LA GRANDE PAROISSE
Mme CHAUDRON Paulette	21 ha 26 a 20 ca	LA GRANDE PAROISSE et VERNOU LA CELLE
M. DUBUISSON Charles	4 ha 04 a 80 ca	LA GRANDE PAROISSE
M. DUVAL Bernard	1 ha 45 a 11 ca	LA GRANDE PAROISSE
Mme FILIPI Denise	78 a 80 ca	LA GRANDE PAROISSE

M. GRABOS Christian	2 ha 79 a 30 ca	LA GRANDE PAROISSE
Mme GUDIN Evelyne	83 a 16 ca	LA GRANDE PAROISSE
Mme HORBATY Irène	97 a 98 ca	LA GRANDE PAROISSE
M. MALTAVERNE Maurice	24 a 70 ca	LA GRANDE PAROISSE
M. MICHAULT Jean-François	42 a 71 ca	LA GRANDE PAROISSE
M. PASSERARD Gérard et Mme PASSERARD Monique	12 ha 80 a 50 ca	LA GRANDE PAROISSE
Mme POILE Brigitte	2 ha 41 a 70 ca	LA GRANDE PAROISSE
M. SAUVESTRE	1 ha 01 a 20 ca	LA GRANDE PAROISSE
Mme TURPIN Arlette	3 ha 31 a 78 ca	LA GRANDE PAROISSE et VERNOU LA CELLE
Mme UBERTI Monique	80 a 10 ca	LA GRANDE PAROISSE

Article 2

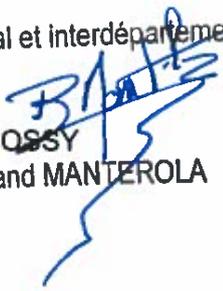
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de LA GRANDE PAROISSE, MONTEREAU, VERNOU LA CELLE et PAMFOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA GRANDE PAROISSE, MONTEREAU, VERNOU LA CELLE et PAMFOU.

Fait à Cachan, le **15 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL COME
à BEAUMONT DU GATINAIS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL COME
à BEAUMONT DU GATINAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 10 avril 2017 par l'EARL COME, gérée par M. COME Christophe.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL COME au sein de laquelle :
 - M. COME Christophe, âgé de 41 ans, marié, père de 2 enfants de 13 et 11 ans, est associé exploitant gérant,
 - Sa mère, Mme COME Evelyne, âgée de 65 ans, est associée non exploitante ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL COME, ayant son siège social au 16 Villeneuve - 77890 BEAUMONT DU GATINAIS, est autorisée à exploiter 1 ha 23 a 37 ca de terres nues situées sur la commune de GIRONVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Mme VARRA Nadine	1 ha 23 a 37 ca	GIRONVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de GIRONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GIRONVILLE.

Fait à Cachan, le **15 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE GRISY à MORTERY au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE GRISY
à MORTERY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 1^{er} mars 2017 par l'EARL DE GRISY, gérée par Monsieur Hervé PROFFIT.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL DE GRISY qui met en valeur 235 ha 86 a 29 ca de terres est au sein de laquelle, M. PROFFIT Hervé, âgé de 41 ans, marié, père de 2 enfants, est seul associé exploitant, gérant ;
- Qu'à terme, le fils de M. Hervé PROFFIT prévoit de s'installer sur l'exploitation familiale ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE GRISY, ayant son siège social au 1 route de Mourant - 77160 MORTERY, est autorisée à exploiter 4 ha 12 a 40 ca de terres nues situées sur la commune de ROUILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Monsieur LEBEL Claude	4 ha 12 a 40 ca	ROUILLY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de ROUILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de ROUILLY.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA CHAPELLE à PROVINS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA CHAPELLE
à PROVINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 27 février 2017 par l'EARL DE LA CHAPELLE, gérée par Monsieur Olivier LUDOT.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL DE LA CHAPELLE au sein de laquelle :
 - M. LUDOT Olivier, âgé de 52 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme BARRUET Agnès, son épouse, âgée de 52 ans, sans profession, est associée non exploitante ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface de 119 ha 26 a exploitée par l'EARL DE LA CHAPELLE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA CHAPELLE, ayant son siège social au 9 rue Pierre Brossolette - Le Méz de la Madeleine - 77160 PROVINS est autorisée à exploiter 21 ha 06 a 28 ca de terres nues situées sur la commune de PROVINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Mme BROCHOT Michelle	1 ha 82 a 38 ca	PROVINS
M. LEBEL Jean-Pierre	19 ha 23 a 90 ca	PROVINS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de PROVINS.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LOURS
à GRANDPUITS BAILLY CARROIS au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LOURS
à GRANDPUITS BAILLY CARROIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 6 avril 2017 par l'EARL LOURS, gérée par Mme DUMANT Marie-José et M. LOURS Raymond.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL LOURS au sein de laquelle :
 - Mme LOURS Florence, âgée de 28 ans, mariée, mère d'un enfant, psychomotricienne, est associée non exploitante,
 - Mme DUMANT Marie-José, âgée de 66 ans, mariée, mère de 3 enfants, est associée exploitante, gérante,
 - M. LOURS Raymond, âgé de 61 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - M. LOURS Jean-Baptiste, âgé de 25 ans, marié, sans enfant, responsable marketing dans le machinisme agricole, s'installe en qualité d'associé exploitant,
 - Mme LOURS Claire-Marie, âgée de 27 ans, célibataire, sans enfant, salariée de la chambre d'agriculture de Lille, est associée non exploitante ;
- Que l'EARL LOURS va mettre en valeur 255 ha 25a 93ca de terres après reprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. LOURS Jean-Baptiste ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LOURS, ayant son siège social au 6 rue de l'Eglise - 77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS est autorisée à exploiter 109 ha 91 a 84 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de GRANDPUITS BAILLY CARROIS, LISSY, SOIGNOLLES EN BRIE et NANGIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Mme DUMANT Marie-Louise	31 ha 21 a 66 ca	GRANDPUITS BAILLY CARROIS, LISSY et SOIGNOLLES EN BRIE
M. DUMANT Jean-Marie	38 ha 81 a 03 ca	GRANDPUITS BAILLY CARROIS et NANGIS
M. LOURS Raymond et Mme LOURS Marie-José	1 ha 10 a 20 ca	GRANDPUITS BAILLY CARROIS
Indivision VASSEUR	5 ha 74 a 52 ca	GRANDPUITS BAILLY CARROIS
Mme NARET Marie	7 ha 82 a 91 ca	NANGIS
Mme DUMANT Marie-Louise (usufruitière)		GRANDPUITS BAILLY CARROIS

M. DUMANT Jean-Marie (nu-propriétaire)	63 ha 27 a 10 ca	
Mme DUMANT Marie-Louise (usufruitière)		
Mme LOURS Marie-José (nu-propriétaire)	107 ha 27 a 74 ca	GRANDPUITS BAILLY CARROIS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de GRANDPUITS BAILLY CARROIS, LISSY, NANGIS et SOIGNOLLES EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GRANDPUITS BAILLY CARROIS, LISSY, NANGIS et SOIGNOLLES EN BRIE.

Fait à Cachan, le **15 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LUDOT à SAINTE COLOMBE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LUDOT
à SAINTE COLOMBE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 27 février 2017 par l'EARL LUDOT, gérée par Monsieur David LUDOT.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL LUDOT au sein de laquelle, M. LUDOT David, âgé de 45 ans, marié, père 2 enfants, est seul associé exploitant au sein de l'EARL ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL LUDOT, laquelle met en valeur 152 ha 05 a 12 ca de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LUDOT, ayant son siège social au Chemin des Clos - Le Méz de la Madeleine - 77650 SAINTE COLOMBE, est autorisée à exploiter 24 ha 55 a 14 ca de terres nues situées sur les communes de PROVINS, MORTERY et VULAINES LES PROVINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
M. LEBEL Claude	24 ha 16 a 51 ca	PROVINS, MORTERY et VULAINES LES PROVINS
Ville de PROVINS	38 a 63 ca	PROVINS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de PROVINS, MORTERY et VULAINES LES PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de PROVINS, MORTERY et VULAINES LES PROVINS.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL MALCHERE Thierry à
GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL MALCHERE Thierry
à GARENTREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 10 avril 2017 par l'EARL MALCHERE Thierry.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 avril 2017 ;
- La situation de l'EARL MALCHERE Thierry au sein de laquelle :
 - M. MALCHERE Thierry âgé de 45 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant,
 - Sa mère, Mme MALCHERE Christiane, âgée de 73 ans, mariée, mère de 2 enfants, est associée non exploitante ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation qui met en valeur 114 ha 78 a, a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MALCHERE Thierry, ayant son siège social au 21 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE, est autorisée à exploiter 51 ha 34 a 75 ca de terres avec bâtiments d'exploitation de terres situées sur les communes de GARENTREVILLE et GUERCHEVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Mme CLOUZEAU Christiane M. CLOUZEAU Joël	30 ha 50 a 32 ca	GARENTREVILLE et GUERCHEVILLE
Mme CLOUZEAU Christiane M. CLOUZEAU Claude	4 ha 79 a 78 ca	GUERCHEVILLE
M. CLOUZEAU Joël	16 ha 04 a 65 ca	GARENTREVILLE et GUERCHEVILLE

Article 2

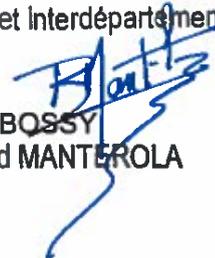
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de GARENTREVILLE et GUERCHEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GARENTREVILLE et GUERCHEVILLE.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. BIZORD Benoît à SAINT MARTIN EN
BIERRE (77630) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. BIZORD Benoît à SAINT MARTIN EN BIERRE (77630)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-08 déposée complète en date du 17/02/17 par M.BIZORD Benoît demeurant 17 Rue des Sources – 77630 SAINT MARTIN EN BIERRE.

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 20/04/17.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/03/2017 ;
- La situation de M. BIZORD Benoît,
 - Qui exploite 144 ha 17 a de terres situées sur les communes d'Amponville, Barbizon, Cely-en-Bière, Fleury-en-Bière, Larchant, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Martin-en-Bière (77),
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Souhaite reprendre 73 ha 52 a 48 a de terres agricoles situées sur les communes de Boigneville et Prunay sur Essonne. Ces terres sont exploitées actuellement par M. ROISNEAUX Christian, dont le siège social est situé à Boigneville,
 - Qui exploitera 217 ha 69 a 48 ca de terres après reprise.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et qu'il permettra de créer une activité salariée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter les installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. BIZORD Benoît, demeurant 17 Rue des Sources – 77630 SAINT MARTIN EN BIERE, est autorisé à exploiter **73 ha 52 a 48 a** de terres situées sur les communes de **Boigneville** et **Prunay sur Essonne**, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de (commune) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Boigneville et Prunay sur Essonne.

Fait à Cachan, le **15 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que M. BIZORD Benoit (Saint- Martin-en-Bière – 77630)
est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
BOIGNEVILLE	ZO 0048	0,2007	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0055	3,1120	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZA 0013	1,7895	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0005	2,2143	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0013	1,6735	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0014	0,9950	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0015	2,4383	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZC 0006	0,1049	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZC 0014	3,3865	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0012	1,1116	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0013	0,1916	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0014	0,1127	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0020	0,6673	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0041	0,7054	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0080	5,0589	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0107	1,8442	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0029	0,7193	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0030	3,5467	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0047	0,3690	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0066	3,1747	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0009	2,5567	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0012	5,6767	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0023	2,2769	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0028	3,2769	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0029	4,2769	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0015	5,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZD 0030	6,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZD0079	7,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZO0072	8,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZP0027	9,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZP0040	10,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZO0056	11,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZP0022	12,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0046	13,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0048	14,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0049	15,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0055	16,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0056	17,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0047	18,2769	ROISNEAUX Pierre

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur ALLARD Marc à PRINGY au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur ALLARD Marc
à PRINGY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 22 mars 2017 par Monsieur ALLARD Marc.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22 mars 2017 ;
- La situation de Monsieur Marc ALLARD, âgé de 26 ans, marié, sans enfant, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant sur 116 ha 12 a 32 ca mis en valeur par son père, M. Denis ALLARD ;
- Que M. Marc ALLARD dispose de la capacité professionnelle dans la mesure où il est titulaire d'un BAC PRO - Agro Equipement et il prétend à la dotation aux jeunes agriculteurs ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R-331-2 du code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ALLARD Marc, demeurant au 4 route de Brinville - 77310 PRINGY, est autorisé à exploiter 116 ha 12 a 32 ca de terres nues de terres situées sur les communes de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, ST FARGEAU PONTIERRY, BOISSISE LE ROI et PRINGY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
SAFAEM	56 ha 47 a 11 ca	ST FARGEAU PONTIERRY, PRINGY et ST SAUVEUR SUR ECOLE
M. ALLARD André	6 ha 83 a	ST FARGEAU PONTIERRY et PRINGY
M. ALLARD Denis	60 a	PRINGY
M. ALLARD Dominique	4 ha 56 a 28 ca	ST FARGEAU PONTIERRY
Société CORELUS	1 ha 02 a	ST SAUVEUR SUR ECOLE
SCI GATINAISE	13 ha 19 a 08 ca	BOISSISE LE ROI et ST SAUVEUR SUR ECOLE
Indivision Marc, Ludovic et Denis ALLARD	31 ha 46 a 82 ca	BOISSISE LE ROI

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de ST SAUVEUR SUR ECOLE, ST FARGEAU PONTIERRY, BOISSISE LE ROI et PRINGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de ST SAUVEUR SUR ECOLE, ST FARGEAU PONTIERRY, BOISSISE LE ROI et PRINGY.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BARD Cédric à NOISY SUR
ECOLE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BARD Cédric
à NOISY SUR ECOLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 28 mars 2017 par Monsieur BARD Cédric.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne , consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 avril 2017 ;
- La situation de Monsieur BARD Cédric, âgé de 40 ans, marié, père de 2 enfants de 11 et 12 ans, actuellement salarié agricole sur l'exploitation familiale de 169 ha 34 a de terres sur lesquelles, qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. BARD Cédric, lequel sollicite la dotation aux jeunes agriculteurs ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R-331-2 du code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2).

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Monsieur BARD Cédric, au 64, rue du Mesnil - 45390 LA NEUVILLE SUR SEINE, est **autorisé** à exploiter **169 ha 34 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de AULNAY LA RIVIERE, LA NEUVILLE SUR ESSONNE, LE VAUDOUE et NOISY SUR ECOLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Succession MASSON Chez Maître Michel BOURGUIGNON	2 ha 76 a 53 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
Indivision HERBLOT	15 a 20 ca	NOISY SUR ECOLE
M. SOROT Pierre	1 ha 69 a 60 ca	LE VAUDOUE
M. DARIEUTORT	11 a 37 ca	NOISY SUR ECOLE
Succession AUCOIN M. AUCOIN Francis Mme TOURTROL Josiane	8 ha 22 a 32 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
M. et Mme JAHIER	2 ha 34 a 35 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
Mme GARNIER Mariette	6 ha 51 a 43 ca	AULNAY LA RIVIERE
M. et Mme BEAUVALLET	10 ha 56 a 50 ca	AULNAY LA RIVIERE et NEUVILLE SUR ESSONNE
M. et Mme BORDIER Bernard	6 ha 50 a 61 ca	AULNAY LA RIVIERE
M. PERRIN	04 a 70 ca	NOISY SUR ECOLE
M. HUREAU Robert	13 a 21 ca	NOISY SUR ECOLE
M. THEET Claude	84 a 51 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme DELHAYE Elisabeth	2 ha 43 a 72 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
M. et Mme MOLLARD	2 ha 33 a 29 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE

M. SORET Alain	17 a 65 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme CLEMENT Françoise	1 ha 08 a 85 ca	NOISY SUR ECOLE
M. WERNERT Alain	15 a 97 ca	NOISY SUR ECOLE
Consorts MORILLON chez M. Francis COMBAUD	71 a 86 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
Succession FABRO	1 ha 38 a 28 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme BARD Marie-Claude	9 ha 48 a 24 ca	AULNAY LA RIVIERE
M. BARD Dominique	38 ha 33 a 72 ca 21 ha 49 a 65 ca	NOISY SUR ECOLE LE VAUDOUE
M. et Mme BARD Dominique	24 ha 26 a 36 ca 27 ha 16 a 54 ca	NOISY SUR ECOLE LE VAUDOUE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de AULNAY LA RIVIERE, LA NEUVILLE SUR ESSONNE, LE VAUDOUE et NOISY SUR ECOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de AULNAY LA RIVIERE, LA NEUVILLE SUR ESSONNE, LE VAUDOUE et NOISY SUR ECOLE.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BOUILLE Rémi à FONTAINS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BOUILLE Rémi
à FONTAINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 23 mars 2017 par Monsieur BOUILLE Rémi.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 avril 2017 ;
- La situation de Monsieur BOUILLE Rémi, âgé de 32 ans, célibataire, sans enfant, exploitant sur 11 ha 50 a 16 ca de terres et éleveur de 29 990 poules pondeuses au sein de l'EARL DE LA MASURE ;
- Que le projet de reprise de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par M. BOUILLE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOUILLE Rémi, demeurant au Domaine de Bourguignon - 77370 FONTAINS, est autorisé à exploiter 129 ha 27 ca de terres nues au sein de la SCEA DE TOURNEBOEUF. Les parcelles sont situées sur les communes de LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Mme PREVOST Odile	7 ha 49 a 85 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
GFA D'ECHOUBOULAINS	23 ha 93 a 49 ca	LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS
GFA DE TOURNEBOEUF	29 ha 44 a 46 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
GFA DES MONTILS	41 ha 24 a 47 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
M. et Mme MARTIN Denys	12 ha 30 a 42 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
M. MARTIN Denys	14 ha 57 a 58 ca	LA CHAPELLE RABLAIS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DESRUES Jérôme à ARVILLE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DESRUES Jérôme
à ARVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 23 mars 2017 par Monsieur DESRUES Jérôme.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 avril 2017 ;
- La situation de Monsieur Jérôme DESRUES, âgé de 42 ans, marié, père de 3 enfants de 15, 13 et 2 ans, exploitant sur 240 ha 14 a de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Qu'à terme, le fils de M. DESRUES, actuellement en formation agricole, prévoit de s'installer sur l'exploitation familiale ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DESRUES Jérôme, demeurant à La Rabattonnière - 77890 ARVILLE, est **autorisé** à exploiter **54 ha 60 a 45 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de **BEAUMONT DU GATINAIS, GIRONVILLE, AUXY et SCEAUX DU GATINAIS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
M. JOUANNET Francis	14 ha 96 a 92 ca	GIRONVILLE, AUXY et BEAUMONT DU GATINAIS
Indivision JOUANNET Georges	39 ha 63 a 53 ca	BEAUMONT DU GATINAIS, SCEAUX DU GATINAIS et GIRONVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de **BEAUMONT DU GATINAIS, GIRONVILLE, AUXY et SCEAUX DU GATINAIS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de **BEAUMONT DU GATINAIS, GIRONVILLE, AUXY et SCEAUX DU GATINAIS**.

Fait à Cachan, le **15 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DURIF Christophe à
AUFFERVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DURIF Christophe
à AUFFERVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 10 mars 2017 par Monsieur DURIF Christophe.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 avril 2017 ;
- La situation de Monsieur DURIF Christophe, âgé de 38 ans, marié, père de 3 enfants, dont 1 de 4 ans et 2 jumeaux d'1 an, exploitant sur 202 ha 79 a 51 ca de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur DURIF emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent familial ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DURIF Christophe, demeurant au 27 hameau de Morville - 77570 AUFFERVILLE, est autorisé à exploiter 42 ha 13 a 16 ca de terres nues situées sur les communes de GARENTREVILLE, BURCY, ARVILLE, OBSONVILLE et AUFFERVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
M. CLOUZEAU Joël	13 ha 35 a 47 ca	GARENTREVILLE, ARVILLE, et AUFFERVILLE
Mme CLOUZEAU Christiane et M. CLOUZEAU Joël	2 ha 70 ca	GARENTREVILLE et OBSONVILLE
Mme CLOUZEAU Christiane et M. CLOUZEAU Claude	26 ha 53 a 11 ca	GARENTREVILLE, BURCY, ARVILLE et OBSONVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de GARENTREVILLE, ARVILLE, BURCY, OBSONVILLE et AUFFERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GARENTREVILLE, ARVILLE, BURCY, OBSONVILLE et AUFFERVILLE.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur RENARD Fabien à COURPALAY
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur RENARD Fabien
à COURPALAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 21 avril 2017 par Monsieur RENARD Fabien.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24 avril 2017 ;
- La situation de Monsieur Fabien RENARD, âgé de 38 ans, marié, sans enfant, titulaire d'un BPJEEPS et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Fabien RENARD ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2);

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur RENARD Fabien, demeurant au 3 rue de la Fontaine - 94350 VILLIERS SUR MARNE est autorisé à exploiter **2 ha 65 a avec bâtiments d'habitation et d'exploitation** (un corps de ferme comprenant une maison, 4 chambres d'hôtes, 10 boxes, 1 carrière, des ateliers, un hangar de stockage de la paille et du foin et 2 appartements indépendants) situées sur la commune de **COURPALAY**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	communes
Mme BERTRAND Célia	2 ha 65 a	COURPALAY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de COURPALAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de COURPALAY.

Fait à Cachan, le **15 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA